

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous -Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2025/28

Le Maire de la commune d'ENSUES LA REDONNE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant : la nécessité de défendre les intérêts de la commune près de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans l'affaire n° 25MA00653 Monsieur Eddy COURSIMAULT c/ MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION et la COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE – Appel du jugement n° 2107566 (PC 013 033 17 H0039 et M01).

DECIDE

Article 1 de désigner Maître Monique TOUITOU, avocate, 43, boulevard Paul Peytral – 13006 MARSEILLE pour défendre la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Maître TOUITOU.

Fait à Ensues la Redonne, le 31 mars 2025

Le Maire,
Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous -Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2025-29

Le Maire de la commune d'ENSUES LA REDONNE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant : la nécessité de défendre les intérêts de la commune près de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans l'affaire ASSOCIATION ENSUES REDONNE PROTECTION ENVIRONNEMENT COTE BLEUE (ERPE CB) c/ COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE- Appel du jugement n° 2106601-2 (PC 013 033 17 H0033 M02).

DECIDE

Article 1 de désigner Maître Monique TOUITOU, avocate, 43, boulevard Paul Peytral – 13006 MARSEILLE pour défendre la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Maître TOUITOU.

Fait à Ensues la Redonne, le 04 Avril 2025

Le Maire,
Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous -Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2025-03

Le Maire de la commune d'ENSUES LA REDONNE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant : la nécessité de défendre les intérêts de la commune près du Tribunal Administratif de Marseille, dans l'affaire n° 2412488-2 Monsieur Christophe FORNASERO c/ COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE – (PC 013 033 24H0017/ REP).

DECIDE

Article 1 de désigner Maître Monique TOUITOU, avocate, 43, boulevard Paul Peytral – 13006 MARSEILLE pour défendre la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Maître TOUITOU.

Fait à Ensues la Redonne, le 08 Janvier 2025

Le Maire,
Michel ILLAC



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous -Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2025-12

Le Maire de la commune d'ENSUES LA REDONNE :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant : la nécessité de défendre les intérêts de la commune près du Tribunal Administratif de Marseille, dans l'affaire n° 2501119-2 M. Philippe BERUTTI c/ COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE – (DP 013 033 24 H0063).

DECIDE

Article 1 de désigner Maître Monique TOUITOU, avocate, 43, boulevard Paul Peytral – 13006 MARSEILLE pour défendre la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Maître TOUITOU.

Fait à Ensues la Redonne, le 24 Février 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

